

Aoris - OrTra santé-social Vaud

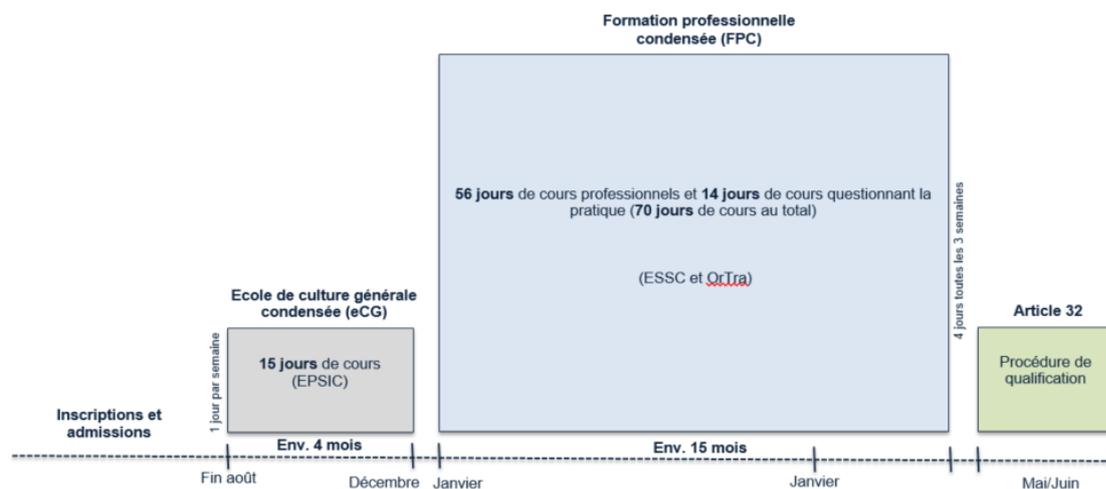
Formation professionnelle condensée ASSC

Des repères pour
l'employeur et
le·la candidat·e

Édition – septembre 2024

1. Déroulement de la formation

La formation débute en début d'année civile (janvier ou février) et se déroule sur environ 15 mois hors des vacances scolaires pour permettre aux candidat·e·s de se présenter à la procédure de qualification classique (examen de fin d'apprentissage) en mai ou en juin de l'année suivante.



1.1 Formation professionnelle condensée

La formation professionnelle condensée est composée de 14 jours de cours questionnant la pratique (cours pratiques) et de 56 jours de cours professionnels (cours théoriques) se déroulant en cours-blocs toutes les 3 semaines sur environ 15 mois. Ils ont lieu dans les locaux d'Aoris · OrTra santé-social Vaud à Lausanne.

Ces jours de cours sont conçus de manière à apporter théorie (école professionnelle) et exercices pratiques (équivalant aux CI, appelés ici cours questionnant la pratique).

Le programme est basé sur une construction modulaire. Au début de la formation, les participant·e·s font un bilan des compétences déjà acquises lors de leur parcours professionnel et développent les compétences manquantes durant la FPC. Les compétences qui doivent être acquises pour se présenter à l'examen sont décrites à la page 6 du [plan de formation des ASSC](#). Les candidat·e·s sont fortement impliqué·e·s et responsabilisé·e·s dans leur processus d'apprentissage et chaque candidat·e fait l'objet d'un suivi individuel réalisé par les enseignant·e·s professionnel·le·s de l'ESSC (École de soins et santé communautaire). L'ensemble des domaines de compétences des ASSC sont abordés avec une attention particulière portée sur la posture professionnelle, les actes médicaux-techniques, les soins et l'assistance.

1.2 Culture générale

Outre les cours relatifs à l'acquisition d'éléments professionnels, les candidat·e·s doivent également faire **valider la culture générale** pour obtenir le CFC d'ASSC.

Sont dispensées de l'examen de culture générale les personnes qui :

- ont obtenu l'un des titres ou l'une des qualifications suivantes:
 - CFC ou titre jugé équivalent
 - Certificat vaudois de culture générale, d'études commerciales, de maturité gymnasiale, de maturité spécialisée ou **de tout autre titre reconnu pour l'immatriculation à l'Université de Lausanne**
- ou
- qui se sont déjà présentées à la procédure de qualification CFC et ont obtenu à la culture générale une note finale équivalente ou supérieure à 4.0.

Pour plus d'informations sur les dispenses de culture générale, voir le site de la [DGEP](#).

Les personnes qui doivent se présenter à l'examen de culture générale, sont fortement encouragées à suivre le cours condensé « d'eCG pour adultes » créé spécifiquement pour les candidat·e·s avant de commencer les cours théoriques et pratiques de la FPC.

Ce cours est organisé à raison d'un jour hebdomadaire (6 périodes) sur 15 semaines, à l'EPSIC à Lausanne, de fin août à décembre de chaque année (TPA - travail personnel d'approfondissement - et examen compris). Les personnes inscrites à la procédure de qualification du CFC ASSC selon l'art. 32 OFPr peuvent débiter le cours d'eCG pour adultes, même si elles sont en attente d'une place pour la FPC.

1.3 Sur le terrain

Entre les cours-blocs, les candidat·e·s pratiquent les activités attendues d'un·e ASSC, de manière à développer les compétences étudiées lors des cours. L'employeur soutient son·sa collaborateur·trice en lui attribuant un·e professionnel·le de référence connaissant le métier d'CFC ASSC. Ce référent accompagne et questionne le·la candidat·e dans sa pratique quotidienne.

1.4 Matériel de cours didactiques et documents de référence

L'ordonnance et le plan de formation est disponible gratuitement sur www.odasante.ch.

Le manuel de formation 2017 (qui comprend le plan de formation) et le support didactique 2017 sont acquérir par le·la le candidat·e sur le site des éditions Careum: [site de careum](#)

2. Fais de formation

Les coûts de la formation dépendent du domicile du candidat·e (et non du domicile de l'entreprise comme c'est le cas pour la formation initiale classique ou l'ancienne FIR).

- L'inscription et la formation sont gratuites pour les candidat·e·s domicilié·e·s dans le canton de Vaud. Seul le matériel didactique et les photocopiés sont payants.
- Les candidat·e·s domicilié·e·s dans un autre canton s'adressent au portail d'entrée de la certification pour adultes du canton de domicile, pour connaître les éventuels coûts de la formation. Les coordonnées des différents portails cantonaux se trouvent sur cette [liste](#).
- L'inscription et la formation sont à la charge des candidat·e·s frontalier·ère·s et ou de leurs employeurs selon entente entre les deux parties. Le prix des cours professionnels et des cours questionnant la pratique est de CHF 5'400.– et celui du cours condensé de culture générale est d'environ CHF 2'000.–.

Il n'est pas possible de bénéficier d'une bourse d'études pour cette formation.

Comme le contrat de travail est maintenu durant le temps de la formation, les avantages, droits et devoirs entre les deux parties se poursuivent durant cette période.

Le règlement de l'institution lié à la formation continue des collaborateur·trice·s s'applique pour le·la candidat·e qui suit la FPC ; les détails de son application se discutent entre l'employeur et l'employé·e. Ces derniers peuvent se référer à un [Modèle de convention entre employeur et employé·e pour la formation des adultes](#), qui peut être adapté pour chaque cas.

3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission à la procédure de qualification (art. 32 OFPr) sont les suivantes :

- Expérience professionnelle de 5 ans minimum (tous domaines confondus) à 100%, dont 3 ans minimum dans le domaine des soins (les différents taux d'activités peuvent se cumuler) au moment de la procédure de qualification.

- Avoir un niveau de français oral et écrit suffisant afin d'être en mesure de suivre les enseignements et de passer les examens (niveau B1 à titre d'indication). Afin d'évaluer le niveau, il est possible de consulter la [Description des niveaux de langues selon le cadre européen commun de référence pour les langues](#).

4. Inscription et admission

4.1 Inscription

Le [formulaire](#) rempli conjointement par le-la candidat-e et son employeur est à faire parvenir à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) :

- **Par courriel** à : [cpa.dgep\(at\)vd.ch](mailto:cpa.dgep(at)vd.ch)
ou
- **par courrier** à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), rue Saint-Martin 24 à 1014 Lausanne.

Les personnes qui peuvent être dispensées de la culture générale joignent à leur inscription une copie du titre qui leur permet de valider la culture générale (voir ci-dessus le chapitre culture générale).

Par sa signature l'employeur s'engage à mettre à disposition du-de la candidat-e:

- un-e professionnel-le de référence qui l'accompagne durant toute la formation dans l'acquisition du rôle professionnel d'ASSC et qui le soutient à faire les liens entre les cours et son lieu de travail;
- un lieu pour passer l'examen ainsi qu'un-e supérieur-e hiérarchique pour procéder à l'évaluation en collaboration avec l'expert-e.

Les candidat-e-s domicilié-e-s en Suisse, mais en dehors du canton de Vaud, doivent s'adresser au portail d'entrée du canton de domicile, dont les coordonnées se trouvent sur cette [liste](#), pour s'inscrire à la FPC. Le canton de Vaud confirme ou non l'admission à la FPC.

4.2 Admission

La DGEP adresse un courrier d'admission à l'examen art. 32 OFPr, de confirmation d'inscription à la FPC et aux cours de l'eCG au-à la candidat-e. Les validations de l'inscription se font par ordre d'arrivée. S'il n'y a plus de place, le-la candidat-e dont l'inscription est validée, est placé-e en liste d'attente ou est intégré-e aux volées suivantes.

Le-la candidat-e est ensuite convoqué-e aux cours (FPC et eCG) directement par les acteurs concernés (ESSC/Aoris et EPSIC).

5. Procédure de qualification

La procédure de qualification (**examen de fin d'apprentissage**), décrite à la section 8 de l'[Ordonnance de formation](#), est la même pour tout-e-s les candidat-e-s et diffère quant au calcul de la note qui s'articule selon une pondération différente, étant donné qu'il n'y a ni note d'expérience ni note de l'enseignement des connaissances professionnelles.